



Comment aider la personne porteuse de troubles des fonctions visuelles dans ses déplacements ?

Objectif

La principale conséquence de la déficience visuelle est la difficulté, voire l'incapacité à se déplacer sans risque de façon autonome. Comment peut-on alors aider la personne porteuse de troubles des fonctions visuelles à se déplacer en garantissant son intégrité physique ?

Impact

Lors de son premier déplacement dans un espace inconnu, la personne porteuse de troubles des fonctions visuelles a besoin d'indication sur la route à suivre. Un accompagnement est nécessaire. Petit à petit les repères dans le déplacement vont se mettre en place et elle pourra se rendre d'un point à un autre sans difficultés.

Les adaptations à mettre en place

La locomotion autonome sans danger est une technique qui s'apprend avec un **instructeur de locomotion** qui va enseigner l'utilisation des sens de compensation (kinesthésie, ouïe, toucher via la canne longue). Il transmettra également les modes de déplacement dans les environnements variés dans lesquels on évolue tous les jours. La plupart des personnes porteuses de troubles des fonctions visuelles a suivi des cours de locomotion.

Lors de l'accueil d'une personne porteuse de troubles de la fonction visuelle, votre rôle sera de **présenter les lieux** dans lesquels vous allez évoluer. Soyez attentif à **décrire de manière précise les espaces de déplacement**, d'abord sans usager, puis avec le flux de personnes, afin d'analyser et de surmonter les possibles difficultés ou de mettre en place des adaptations possibles.

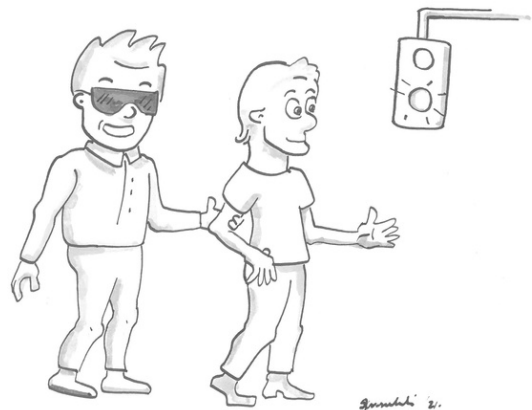
L'exploration par les doigts, la main, le corps peut permettre de découvrir l'environnement et d'en avoir une représentation mentale plus précise.

La personne porteuse de troubles de la fonction visuelle a sa propre méthode pour se faire guider, dialoguez avec elle pour vous y adapter.

Une des méthodes est la technique dite **technique de guide**: le guide voyant peut proposer de guider la personne porteuse de troubles de la fonction visuelle sans la contraindre. C'est avant tout une personne qui sait se déplacer et qui sait où elle veut aller.

En tant que guide, quelques gestes codifiés vous permettront de vous déplacer sans difficulté:

- Placez-vous devant, sur le côté et **offrez votre bras**. Cela permettra à la personne porteuse de troubles de la fonction visuelle de rester légèrement en recul par rapport à vous, ainsi elle pourra anticiper le mouvement de votre corps;
- **Arrêtez-vous devant un obstacle et décrivez-le**;
- **Arrêtez-vous devant** la première marche d'**un escalier, précisez s'il faut monter ou descendre** et arrêtez-vous également après la dernière marche de l'escalier;
- Dans un passage étroit ou un espace encombré, placez le bras qui guide derrière le dos, la personne porteuse de troubles de la fonction visuelle sait qu'elle doit s'effacer derrière le corps du guide;
- **Soyez attentif** aux obstacles en hauteur (végétation, panneaux de signalisation, rétroviseur des véhicules, travaux) et aux variations du sol (trous, trottoirs);
- Pensez au gabarit du binôme, soyez attentif pour deux.



Les personnes porteuses de troubles des fonctions visuelles peuvent également se déplacer à l'aide d'une **canne blanche**. Courte ou longue, elle permet d'avertir les autres de la situation de cécité du porteur. Son usage est codifié et réglementé par la loi. La version longue permet de détecter les obstacles au sol par balayage. Elle est pliable, légère, l'embout peut être roulant avec un ressort qui amorti les chocs en cas d'obstacles, comme les trous dans la chaussée, les trottoirs.

Il existe différentes versions électroniques équipées de capteurs qui apportent des informations sur des obstacles distants ou situés en hauteur. Le TOM POUCE, l'ULTRACANE, le RANGO et de nouveaux modèles utilisant la reconnaissance des images et l'intelligence artificielle sont en cours de développement.

Enfin, certaines personnes en situation de handicap ont besoin de **chiens guides d'aveugle ou de chiens d'assistance**. Ces derniers sont indispensables à leurs maîtres. Ils ont donc un statut particulier reconnu par la loi depuis 30 ans et renforcé en 2005 dans le cadre de la loi pour l'égalité des droits et des chances. Ainsi, il est stipulé que «les chiens guides ont libre accès sans facturation supplémentaire aux transports en commun, lieux publics, locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative».

En savoir plus

Trois exemples de boîtiers électroniques complémentaire pour canne blanche:

ULTRACANE www.ultracane.com/

TOM POUCE www.imdv.org/

RANGO www.gosense.com/fr/rango/